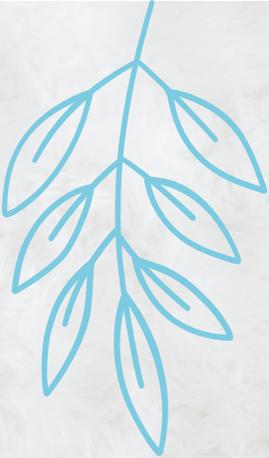




Accoucher en ambulatoire à la Maternité

CHRU DE NANCY



La prise en charge en ambulatoire permet d'envisager une sortie de la Maternité et un retour chez vous dans les heures qui suivent la naissance de votre bébé.

Cette approche de la naissance peut vous permettre de renforcer les liens au sein de votre famille et vous rendre plus autonome. Cela doit correspondre à vos attentes, vos besoins et ceux de votre foyer car une relation de confiance au sein du couple est nécessaire.

Pour bénéficier de l'accouchement en ambulatoire, il faut que :



la **grossesse** se déroule **sans anomalie**, de façon physiologique



l'âge gestationnel du nouveau-né soit au moins de **39 semaines d'aménorrhée**



les **conditions** du retour à domicile aient été **évaluées avec votre sage-femme libérale** en amont

1 Pendant la grossesse

Conditions d'éligibilité vérifiées et surveillance post partum organisée

Votre projet de naissance : il est primordial d'y réfléchir et de le préparer avec votre sage-femme au cours du suivi de grossesse et/ou lors des séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Votre préadmission à la Maternité fait suite à la confirmation par la sage-femme et/ou le gynécologue-obstétricien de la faisabilité de l'acte.

Pour plus d'informations et vérifier votre potentielle éligibilité à l'accouchement en ambulatoire, prenez rendez-vous avec une sage-femme de la Maternité du CHRU de Nancy.

Nouer une relation de confiance tant avec les professionnels de la Maternité qu'avec votre sage-femme libérale est très important ; ils pourront ainsi mieux communiquer entre eux à propos de votre dossier. Nous privilégions toujours le dialogue et recueillons votre consentement pour toute décision médicale concernant votre santé et/ou celle de votre enfant.

Pour organiser la surveillance du post partum et évaluer la possibilité d'un retour très précoce à la maison avec votre bébé, prenez rendez-vous avec une sage-femme libérale, au plus tard à 32 semaines. C'est la sage-femme libérale que vous aurez choisie qui vous accompagnera pour le retour à domicile et assurera la continuité des soins.

2 La naissance

Accouchement par voie basse et sans complications

À prendre avec vous le jour de l'accouchement

- ♥ carte de groupe sanguin,
- ♥ bilans sanguins,
- ♥ échographies réalisées pendant la grossesse,
- ♥ pièce d'identité (carte d'identité, passeport),
- ♥ carte vitale,
- ♥ livret de famille,
- ♥ reconnaissance anticipée si besoin,
- ♥ trousseau pour le bébé
(1 body, 1 brassière en laine, 1 grenouillère,
1 paire de chaussons, 1 bonnet et 1 turbulette),
ainsi qu'un cosy pour le retour à domicile,
- ♥ affaires de toilette et vêtements de rechange
pour la maman.

**Nous vous conseillons de n'apporter
aucun objet de valeur, ni argent.**

À votre arrivée en salle de naissance, il est important de rappeler votre désir de bénéficier de la prise en charge « accouchement en ambulatoire » afin que les sages-femmes puissent anticiper votre sortie.

Pendant le travail, vous bénéficierez d'une surveillance adaptée à vos besoins et à ceux de votre enfant.

Une analgésie péridurale sera possible et ne retardera pas votre sortie.

Le retour très précoce à domicile ne sera pas possible si :

- L'accouchement ne s'effectue pas par voie basse, ce qui peut nécessiter une surveillance médicale prolongée et des soins spécifiques.
- Une anomalie durant le travail ou lors de la naissance nécessite votre hospitalisation dans notre secteur mère enfant.

3 Après l'accouchement

Séjour réduit en maternité

- ♥ **Durant 6 à 12 heures** (ou jusqu'au matin si vous accouchez durant la nuit), vous séjournerez dans une chambre individuelle en unité d'hospitalisation. Une collation ou un repas vous sera servi si vous le souhaitez.
- ♥ **Le retour à domicile est validé** suite à la réévaluation de votre état de santé et de celui de votre enfant par la sage-femme de la Maternité (et le médecin si besoin).
- ♥ **La sage-femme fixe le rendez-vous auprès du pédiatre** de la Maternité pour la consultation de suivi obligatoire.
- ♥ **Le certificat de naissance** est établi par la sage-femme qui vous le remet en mains propres.
- ♥ En quittant la chambre, **prenez rendez-vous au bureau des admissions** de la Maternité afin de déclarer votre enfant à l'état civil.
- ♥ **Vous avez la possibilité de changer d'avis** si vous ne vous sentez pas apte à rentrer chez vous après l'accouchement. Aucune sortie ne vous sera imposée.

4 Surveillance à domicile

Durant les deux premiers jours, vous vous engagez à rester chez vous et à ne pas être seule avec votre enfant.

Votre suivi à domicile et celui de votre enfant est assuré par votre sage-femme libérale.

La visite a lieu dans les 24 heures suivant votre retour, puis chaque jour et durant au moins trois jours selon les besoins.

5 Suivi du nouveau-né

Autour du quatrième jour après le retour à domicile, vous vous rendez à la Maternité pour la consultation pédiatrique et le test de dépistage auditif du nouveau-né.



Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



maternite.chru-nancy.fr

